

COMMUNE DE CHEVILLON

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté communautaire du 1^{er} septembre 2020 et arrêté complémentaire du 09 septembre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de CHEVILLON.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours, du 30 septembre 2020 à partir de 8h30 jusqu'au 30 octobre 2020 à 16h30. Ce zonage a par ailleurs fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 Janvier 2020.

Un dossier sera déposé et mis à disposition en mairie de CHEVILLON, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Il sera également consultable à la cité administrative de Saint-Dizier, 12 rue de la Commune de Paris, pôle maîtrise d'ouvrage. Il sera disponible sous format dématérialisé à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>. Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête en mairie de Chevillon, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à Monsieur Christian ROUVELIN, commissaire enquêteur, en mairie de CHEVILLON, soit par messagerie à l'adresse assainissement@agglo-saintdizier.fr, soit sur le registre accessible via l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHEVILLON :

- Le mercredi 30 septembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Le samedi 17 octobre 2020 de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 30 octobre de 14h30 à 16h30

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public en mairie de CHEVILLON et au pôle environnement et sur le site internet de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

Pendant la durée de l'enquête, des mesures de protection sanitaires liées à la covid-19 précisées dans l'arrêté seront appliquées pour assurer l'accueil et la protection du public, du commissaire enquêteur, des personnels et autorités concernés par cette enquête publique.



Le Président

Quentin BRIERE